

Arrondissement de Beauvais
Canton de MERU



Commune de Bornel
Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

ARRETE PORTANT

RESTRICTION DE CIRCULATION AVEC ALTERNAT

**INTERDICTION DE STATIONNER
A PROXIMITE DES TRAVAUX**

CHEMIN DU BOIS - FOSSEUSE

NOUS, Maire de la Commune de Bornel, Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 22.11-1, L 22.12-5 et L 22.13-2,

VU le Code la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi N°82-213 du 02 MARS 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire N°86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par SUEZ VISIO NORD domicilié à ANZIN-59410-258 Avenue Roland Moreno en date du **19 avril 2019**,

CONSIDERANT que des travaux de remise en état du bac doivent être entrepris par SUEZ VISIO NORD 15 Chemin du Bois- Fosseuse **à compter du MARDI 23 AVRIL 2019 pour une durée de 90 jours.**

CONSIDERANT que ces travaux vont apporter une gêne dans la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolore ou à défaut par alternat manuel.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'**INTERDIRE** le stationnement (gênant) à tous les véhicules pendant toute la durée des travaux à proximité des travaux.

ARRETONS

Article 1 : La circulation de tous les véhicules, cycles cyclomoteurs, vélomoteurs s'effectuera sur un seul côté de la voie ci-dessous mentionnée et le stationnement sera interdit à proximité des travaux :

- 15 Chemin du Bois – Fosseue **à compter du MARDI 23 AVRIL 2019.**

Cette restriction de circulation et de limitation de vitesse devront être matérialisée par les panneaux réglementaires à la réglementation en vigueur

Article 2 : Le stationnement (gênant) des véhicules sera INTERDIT à proximité du chantier.

Cette interdiction de stationnement devra être matérialisée par les panneaux réglementaires à la signalisation.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Les dépassements sur l'emprise de chantier sont interdits quels que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 5 : La signalisation avancée et la signalisation de position conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière seront mises en place conformément à la réglementation. La pose et l'entretien de l'ensemble de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règles en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : La réglementation édictée à l'article 1^{er} et 2 cessera dès la fin des travaux et l'enlèvement de la signalisation.

Article 9 : Ampliations à :

- Monsieur le Major Commandant la Communauté de Brigade de MERU.
- Monsieur le Lieutenant Commandant la Brigade de Proximité de MERU.
- La Police Municipale
- SUEZ VISIO NORD.

A BORNEL, le 23 avril 2019

Le Maire Délégué,

Jean-Pierre MAYOT

